## REPUBLIQUE FRANÇAISE -

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE

## DIPLÔME D'INGENIEUR

## GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.642.1 à L.642.12,
- Vu la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002,
- Vu le décret n°90-219 du 9 mars 1990 relatif aux Instituts Nationaux des Sciences Appliquées,
- Vu le décret n°2002-480 du 8 avril 2002 modifiant le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master, notamment son article 2,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 1974 (Fontanet),
- Vu l'arrêté du 12 juillet 1993 fixant les règles communes d'admission et de scolarité dans les Instituts Nationaux des Sciences Appliquées en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur,
- Vu l'arrêté du 16 juin 2003 portant habilitation de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,
- Vu le procès-verbal du jury attestant que : Monsieur PARIS ALEXIS né le 28 février 1981 à VILLERS-SEMEUSE (ARDENNES) a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse

spécialité Automatique, Electronique, Informatique

est délivré, au titre de l'année universitaire 2003/2004, à Monsieur PARIS ALEXIS

à qui est conféré le Grade de Master.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2004

Le Titulaire,

Le Directeur,

La Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités,

Louis CASTEX

Nicole BELLOUBET-FRIER